



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 MARS 2023

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

4. OBJET : CPAS – Démission d'une Conseillère de l'Action sociale

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, spécialement l'article 19;

Vu le courrier de ce 15 mars 2023 de Madame Aurore De Beys, Conseillère du CPAS d'Andenne (groupe PSD@), adressé à la Ville et au CPAS et faisant part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère du CPAS d'Andenne ;

Considérant que selon l'article 19 de la loi organique des CPAS susvisée :

« La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

Lorsque la démission est acceptée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée ».

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la démission de Madame la Conseillère du CPAS ;

Qu'il y a lieu de rappeler que conformément à l'article 15 de la loi organique des CPAS :

« Le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant » ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents :

Article 1 :

D'accepter la démission de Madame Aurore DE BEYS de ses fonctions de Conseillère du CPAS d'Andenne.

Article 2 :

De notifier la présente délibération :

- au CPAS d'Andenne ;
- à Madame DE BEYS, préqualifiée.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

